

COMMUNE DE CONTAMINE SARZIN
HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE SAINT JULIEN EN GNEVOIS

N° A_2015_015

**Arrêté portant instauration d'une zone de limitation de vitesse
à l'intérieur de l'agglomération
Chemin Sur la Tour (hameau de Sarzin)**

Le Maire de Contamine Sarzin,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, chemin Sur la Tour, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure permettra de renforcer la sécurité en raison de la vitesse excessive des véhicules.

AR R E T E

Article 1 : A partir du 10 mars 2015, une limitation de vitesse fixée à 30km/h est instaurée Chemin Sur la Tour.

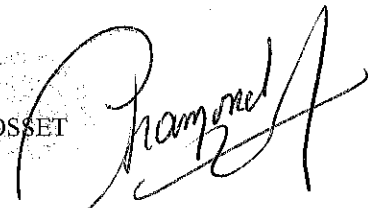
Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Contamine Sarzin, le 9 mars 2015

Le Maire,

Alain CHAMOSSET



Teletransmis le 09/03/2015